



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

**Monsieur le Directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03**

Lyon, le 11 avril 2008

**Par courriel : ddsis@sdis69.fr
Par fax : 04 72 84 36 77**

Objet : conducteur VSM

Monsieur le Directeur,

Nous venons de prendre connaissance, en diffusion générale, de la directive opérationnelle 2008-010 qui concerne l'engagement du VSM en prompt secours jour et nuit.

Jusqu'à ce jour, ces moyens n'étaient engagés que sur certaines périodes et la fonction de conducteur était réservée aux sapeurs-pompiers professionnels qui présentaient une aptitude partielle.

Avec ces nouvelles dispositions qui vont dans le sens de l'amélioration et l'optimisation dans la qualité des secours que nous sommes tenus d'apporter à la population, nous avons appris, de source non officielle, que la fonction de conducteur pouvait être tenue par des sapeurs-pompiers volontaires.

Hier, le 10 avril 2008, à 19 H, nous nous sommes déplacés au CI Saint Priest, à la demande de plusieurs agents, dont celle d'un de nos représentant des personnels, que nous estimons avoir été mis en cause injustement.

Nous souhaitons vous faire remonter les informations reçue à Saint Priest en vous rencontrant le plus rapidement possible, avec si possible des agents de ce centre, dans le but de trouver une solution apaisée à cette situation, basée pour nous sur des non évènements.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN